



Non à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Diderot à Saint-Maur-des-Fossés ! Maintien des deux écoles et des deux directions !

Les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp et SE-UNSA ont été alertées par les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire Diderot de Saint-Maur-des-Fossés de la mise en œuvre d'un projet de fusion de leurs écoles.

Ce projet de fusion a été présenté aux directions d'école, vendredi 13 janvier, par l'Adjoint au Maire en charge des écoles, et par l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription. Selon cette dernière, **il s'agirait d'une décision municipale.**

Si cette fusion était effective, l'école maternelle (7 classes) et l'école élémentaire (13 classes) disparaîtraient et seraient remplacées par **une école primaire avec une seule direction, pour un effectif global d'environ 500 élèves et 20 classes**, soit une perte d'un tiers de décharge, puisqu'à ce jour l'élémentaire dispose d'une décharge complète et la maternelle d'un tiers de décharge.

La Municipalité de Saint-Maur-des-Fossés justifie cette fusion par l'impossibilité de procéder à un agrandissement des écoles et donc par la nécessaire flexibilité des locaux dans leur utilisation : des classes de maternelle ou d'élémentaire pourraient être installées dans une partie ou l'autre de la future école, si nécessaire. Or, cette flexibilité est déjà une réalité au sein des écoles Diderot, et existe dans de nombreux groupes scolaires du département.

Si nous partageons, toutes et tous, le même objectif d'assurer un accueil des élèves le plus confortable pour assurer les enseignements les plus efficaces possibles, à ce jour, **ni les équipes enseignantes, ni les autorités académiques, ni les représentants des personnels n'ont pu avoir un seul élément concret qui expliquerait en quoi la fusion permettrait d'améliorer la qualité d'accueil et d'enseignement.** Non seulement, une fusion des écoles n'a aucun impact sur le nombre d'élèves accueilli et n'engage pas la Mairie à réaliser des éventuels travaux pour améliorer le bâti scolaire mais, de plus, **les équipes enseignantes devraient accepter la perte d'une direction pour un nombre d'élèves bien supérieur, la détérioration de leurs conditions de travail, la dégradation des conditions d'accueil des élèves et des familles, ainsi que la perte de leurs postes, ceux-ci étant obligatoirement supprimés par la fermeture administrative des deux écoles.**

Au regard de la brutalité de l'annonce, sans aucune concertation préalable, ce qui est pourtant la démarche systématiquement engagée dans ce type de projets et constatant la détérioration des conditions d'accueil et d'enseignement, **les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire ont fait savoir leur refus, par écrit, au Maire de Saint-Maur-des-Fossés, à la Directrice académique, à l'Inspectrice de l'Education nationale.**

Vendredi 20 janvier, la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont été reçus en présence de trois représentants des personnels du SNUDI-FO, de la FSU-SNUipp et du SE-UNSA par

Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription. **La délégation a défendu le mandat unanime des collègues : abandon immédiat du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Diderot.** Madame l'Inspectrice a confirmé avoir été informée de ce projet de fusion, comme seule volonté de la Municipalité. L'IEN s'est engagée à faire remonter à la Directrice académique l'exigence d'abandon du projet municipal de fusion, et les arguments, nombreux, énoncés par la délégation.

Les organisations syndicales ont rappelé que cette fusion était contraire à la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 qui précise : « (...) *La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité. La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle ».*

Il est impossible que cette fusion soit imposée par Monsieur le Maire. Nous ne pouvons l'accepter. Ce projet de fusion doit être abandonné et ne doit pas être entériné par l'Education nationale.

Impossible d'accepter des décisions politiques locales qui engendrent la dégradation du service public d'Education et les conditions de travail des personnels de l'Education nationale !

Le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Diderot de St-Maur qui figure dans le projet de mesures de carte scolaire adressé par la DASEN aux représentants des personnels au CSASD 94 doit être abandonné !

A Saint-Maur-des-Fossés, comme dans tout le département, tous les enseignants sont concernés par ce projet de fusion inacceptable : la mise en place de ce projet de fusion pourrait être le point de départ de nombreuses autres fusions forcées et initiées par les municipalités, de suppressions d'écoles et de disparition de postes de directeurs.

Les organisations syndicales ont adressé une demande d'audience intersyndicale à Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés et à Madame la Directrice académique.

Créteil le 22 janvier 2023